
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 4EME DIVISION (RMVE-4)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 4^{ème} Division » (RMVE-4).
Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Ce championnat est ouvert aux équipes < MIXTES >

Article 2 - Associations qualifiées

Les huit (8) premières associations sportives classées au ranking de la saison N-1 accèderont pour la saison suivante à la 3^{ème} division vétérans, RMVE-3.

Article 3 - Système de l'épreuve

Cette division sera composée de x poules de 10 associations sportives chacune, elles disputeront un championnat en matches aller-retour.

A l'issu de la saison, la première association sportive classée au ranking sera déclarée vainqueur du championnat Ile de France Vétérans, RMVE-4.

En cas d'égalité de points à l'issu de la saison, les associations sportives seront départagées au point average.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller » ; il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale.

Article 4 : Montées et descentes

MONTEES	Les 8 premières associations sportives classées au ranking accéderont pour la saison suivante à la 3eme division vétérans, RMVE-3. Un club qui a engagé 2 ou plusieurs équipes en RMVE-4 doit nommer avant le début de la saison une hiérarchie dans ses équipes (équipe 1, équipe 2, équipe 3, etc...). Une deuxième équipe d'une même association sportive peut accéder à la division RMVE-3. Les deux équipes (équipe 1 et équipe 2) seront intégrées dans une Conférence différente. Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession en RMVE-3, il sera fait appel au premier descendant au classement de la saison du championnat RMVE-3. Cette équipe sera repêchée.
DESCENTES	Aucune descente

Article 5 Répartition géographique

Les équipes sont réparties dans plusieurs poules en fonction de leur secteur géographique. Avant le début d'un nouveau championnat, une nouvelle répartition géographique sera faite pour prendre en compte le nouveau panel d'équipes.

Une deuxième équipe d'une même association sportive peut accéder à la division RMVE-4. Les deux équipes (équipe 1 et équipe 2) seront intégrées dans une Conférence différente. Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés). La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1ère journée de championnat.

Article 6- Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérogations possibles avec accord de la CSR : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	E-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCM-M	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 2 OH
Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCM et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

